

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2010
Chartreuse de Bômale**

L'an deux mille dix, le 12 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à dix huit heures quinze, après convocation régulière en date du 2 avril, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : A.MAROIS ; C.LAGARDE ; P.PERAULT ; F.FONTENEAU arrivée à 18h41 ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY arrivée à 18h41 ; S.LABORDE ; H.FERCHAUD ; M.JOUBERT ; S.FAURIE ; G.SPADOTTO ; I.PERRUQUON ; H.FONTAINE ; MF.BERTHOMME ; JF.DUPEUX ; M.GENDREAU ; M.CARRERE ; J.BRUERE ; J.VERRIER ; F.GASTONNET ; E.JOLY ; M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER .

Madame GARNIER – Receveur municipal – Trésorerie de Guîtres.

Absents ayant donné procuration :

H.GODINEAU procuration à B.RAFFIER

D.CUBILIER procuration à C.DUGOURD

Absent : J.CARAYON

Madame Colette LAGARDE est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C. PETIT, Directrice des services.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 24 étant présents, 2 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 18h20.



Le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 février 2010 est approuvé à l'**unanimité**.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 février 2010 est approuvé à l'**unanimité**.

Monsieur M.GRATRAUD indique qu'il était absent lors du précédent Conseil mais qu'il tient à remercier le Conseil pour la mise à disposition du local.



Monsieur le Maire salue la présence de Madame GARNIER et la remercie de sa contribution à la tenue de nos comptes.



COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après présentation du Compte Administratif 2009 – COMMUNE – par Monsieur Pascal PERAULT adjoint aux Finances, Monsieur le Maire se retire et cède la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel CARRERE.

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la rectification du résultat d'investissement et de fonctionnement reporté 2008 effectuée sur le compte administratif 2009 tel que retracé ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE le compte administratif 2009 – COMMUNE – tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	3 425 796.51	735 729.85	4 161 526.36
Recettes	4 047 882.78	1 714 015.78	5 761 898.56
Résultat de l'exercice	622 086.27	978 285.93	
Résultat reporté	88 535.56	- 383 682.91	- 295 147.35

Résultat cumulé	710 621.83	594 603.02	1 305 224.85
-----------------	------------	------------	--------------

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RAR dépenses	0.00	1 403 837.19	1 403 837.19
RAR recettes	0.00	779 310.26	779 310.26
Solde	0.00		

Résultat après correction RAR	29 923.91
------------------------------------------	------------------

VOTE : 20 POUR ; 5 ABSECTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).



COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Après présentation du Compte Administratif 2009 – TRANSPORT SCOLAIRE – par Monsieur Pascal PERAULT adjoint aux Finances, Monsieur Le Maire se retire et cède la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel CARRERE.

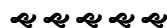
VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE le compte administratif 2009 – TRANSPORT SCOLAIRE - tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	76 017.67	0.00	76 017.67
Recettes	39 245.83	0.00	39 245.83
Résultat de l'exercice	- 36 771.84	0.00	- 36 771.84
Résultat reporté	10 780.53		10 780.53
Résultat cumulé	-25 991.31	0.00	- 25 991.31

VOTE : 20 POUR ; 5 ABSECTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).



COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET CENTRE BOURG

Après présentation du Compte Administratif 2009 – AMENAGEMENT CENTRE BOURG par Monsieur Pascal PERAULT adjoint aux Finances, Monsieur Le Maire se retire et cède la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel CARRERE.

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE le compte administratif 2009 – CENTRE BOURG - tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	14 267.50		14 267.50
Recettes	0		0
Résultat de l'exercice	-14 267.50		-14 267.50
Résultat reporté		779.99	779.99
Résultat cumulé	- 14 267.50	779,99	779,99

VOTE : 20 POUR ; 5 ABSECTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).



Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour l'approbation de ces comptes. Il rappelle la prise de fonction depuis environ un an de Madame MH.ROBERT à la direction du service Finances.



COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ le compte de gestion 2009 – COMMUNE - tel qu'établi et présenté par le Receveur municipal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ le compte de gestion 2009 – TRANSPORT SCOLAIRE - tel qu'établi et présenté par le Receveur municipal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET CENTRE BOURG

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ le compte de gestion 2009 – CENTRE BOURG - tel qu'établi et présenté par le Receveur municipal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

Monsieur P.PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation.

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2009 par délibération en date du 12 avril 2010

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat 2009 comme suit :

Section d'investissement

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice 2008

- 383 682.91 €

⇒	Résultat de l'exercice 2009	978 285.93 €
⇒	Résultat cumulé 2009	594 603.02 €
⇒	Différence RAR dépenses – recettes	-624 526.93 €
⇒	Résultat à la clôture de l'exercice	- 29 923.91 €
Section de fonctionnement		
⇒	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	88 535.56 €
⇒	Résultat de l'exercice 2009	622 086.27 €
⇒	Résultat définitif de clôture	710 621.83 €
⇒	Couverture du besoin en investissement	29 923.91 €

Constate le résultat et propose l'affectation suivante (vu les articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT et l'instruction comptable M14, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R 1068) y compris les restes à réaliser. Le surplus est affecté en report de fonctionnement
La somme de 29 923, 91 € sera reprise au budget 2010 au 1068 en investissement
La différence, soit 680 697.92 € au budget de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat reprise au budget primitif 2010

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 680 697.92 €	D001 : solde d'exécution N-1 594 603.02 €	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 29 923.91 €

VOTE : 21 POUR ; 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURG ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).



AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – BUDGET ANNEXE – TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur P.PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation.

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2009 par délibération en date du 12 avril 2010

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat 2009 comme suit :

Section de fonctionnement		
⇒	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	+ 10 780.53 €
⇒	Résultat de l'exercice 2009	-36 771.84 €
⇒	Résultat définitif de clôture	-25 991.31 €

Constate le résultat et propose l'affectation suivante (vu les articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT et l'instruction comptable M14, le déficit doit être obligatoirement repris en section de fonctionnement.
La somme de 25 991.31 € sera reprise au budget 2010 en D002

VOTE : 21 POUR ; 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).



AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – BUDGET ANNEXE – CENTRE BOURG

Monsieur P.PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation.

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2009 par délibération en date du 12 avril 2010

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat 2009 comme suit :

Section de fonctionnement

⇒	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	779,99 €
⇒	Résultat de l'exercice 2009	-14 267.50 €
⇒	Résultat définitif de clôture	-14 267.50 €

Constate le résultat et propose l'affectation suivante (vu les articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT et l'instruction comptable M14), le déficit doit être obligatoirement repris en section de fonctionnement.

La somme de 14 267.50 € sera reprise au budget 2010 en D002

La somme de 779,99 € sera reprise au budget 2010 en R002

VOTE : 21 POUR ; 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURG ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).



SUBVENTION D'EQUILIBRE – BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE – 2010

VU les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes et à leurs groupements,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14/02/2007 portant création du budget annexe «Transport scolaire»

CONSIDERANT que le budget annexe «Transport scolaire» a pour objet une mission de service public couverte en partie par le produit de la vente des tickets de transport ainsi que par le soutien du Conseil Général,

CONSIDERANT que le budget annexe «Transport scolaire » ne dispose pas de recettes suffisantes pour équilibrer ses dépenses,

DECIDE :

- De procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe «Transport scolaire» à l'article 6748 du budget principal 2010, soit 74 392.31 €.
- Cette même somme, soit 74 392.31 € sera inscrite au budget annexe 2010 à l'article 74741.

VOTE : 21 POUR ; 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).



SUBVENTION D'EQUILIBRE – BUDGET CENTRE BOURG - 2010

Monsieur P.PERAULT expose :

VU les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes et à leurs groupements,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11/02/2008 portant création du budget annexe « Centre bourg »

CONSIDERANT que le budget annexe «Centre Bourg» a pour objet d'identifier l'acquisition d'une propriété en centre ville,

CONSIDERANT que le budget annexe «Centre Bourg » ne dispose pas de recettes pour équilibrer ses dépenses,

DECIDE :

- De procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe «Centre Bourg» à l'article 67441 du budget principal 2010, soit 355 068 €.
 - Cette même somme, soit 355 068 € sera inscrite au budget annexe 2010 à l'article 74741.
- Cette année, la subvention d'équilibre inclut le remboursement anticipé du capital de l'emprunt pour l'acquisition de cette propriété.

VOTE : 21 POUR ; 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).



VOTE DES 4 TAXES

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la collectivité pour l'année 2010,

CONSIDERANT la loi de finances 2010 et la suppression de la taxe professionnelle,

CONSIDERANT l'augmentation obligatoire des charges salariales ainsi que du coût réel de l'inflation pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Municipalité est responsable de sa politique en tenant compte de ses ressources fiscales,

CONSIDERANT la réception des bases 2010 le 15 mars,

Monsieur le Maire expose :

Un tableau 2008 comparatif ci-dessous (issu du site MINEFI) pour les taxes ménages fait apparaître un niveau de fiscalité pour la commune très inférieur à celui de la strate en euros par habitant :

LES COMPTES DES COMMUNES

- données BPS exprimées en euros -



SAINT-DENIS-DE-PILE - GIRONDE

Population (doubles comptes) : 4 937 Habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)



2008 2007 2006 2005 2004 2003 2002 2001 2000

[Fiche détaillée](#)

Eléments de Fiscalité	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Potentiel fiscal (population = 4924 habitants)	1 675	340	635
Produits foncier bâti	554	112	144
Produits foncier non bâti	50	10	10
Produits taxe d'habitation	445	90	109
Produits taxe professionnelle	430	87	183

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition suivants pour 2010, afin d'obtenir un produit égal à 1 287 213 € pour ce qui concerne les taxes « ménages » et une compensation « relais » pour la TP de 502 548 €, soit un total de 1 789 761 €

Ayant entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les taux d'imposition « ménages » ainsi que le taux «relais (CFE) comme suit :

	Taux 2009	Taux 2010	Bases 2010	Produit 2010
TH	12,74%	13.31%	4 059 000	540 253
TFB	24,35%	25.45 %	2 712 000	690 204
TFNB	69,20%	72.30%	78 500	56 756
TOTAL			6 849 500	1 287 213

	Taux 2009	Taux 2010		
TP	16,22 %	16,95 %	Compensation relais seconde composante	6 361

A laquelle s'ajoute la compensation relais (1^{ère} composante) de 496 187 €

Soit un total de 1 789 761 €.

VOTE : 21 POUR ; 5 CONTRE (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).

Monsieur le Maire rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la nécessité d'augmenter les taux de fiscalité avait été évoquée. Il souligne qu'il existe un écart important et qui ne se stabilise pas entre les taux de la commune et les taux constatés pour les communes de même strate. Il indique qu'il n'est pas possible d'assurer un niveau de service correct sans demander un effort à nos administrés. Il précise par ailleurs que la hausse est peu importante (4,5%) soit pour une famille dont le logement a une valeur locative moyenne, une augmentation de 33 €.

En ce qui concerne la fiscalité de la Communauté de Communes, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères baisse et le taux de la CDC augmente un peu ce qui aboutit à un écart moyen de + 3,36 € par ménage. Enfin, la hausse des taux du Conseil Général entraînera une augmentation moyenne de 10,89 € par foyer fiscal. Cela revient au total par foyer fiscal à une hausse de 47,25 € pour les 3 collectivités confondues hors abattement.



ANNULATION DES DELIBERATIONS DES 28 JUIN ET 20 SEPTEMBRE 1996 – EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.

Monsieur P.PERAULT expose :

VU la loi de finances 2010 relative à la suppression de la taxe professionnelle à compter du 01 janvier 2010, et son remplacement par une compensation « relais » en 2010 puis par la CET (contribution économique territoriale) composée de la CLA (cotisation locale d'activité) assise sur les bases foncières et d'une CC (cotisation complémentaire) assise sur la valeur ajoutée des entreprises,

CONSIDERANT que par délibération en date du 28 juin et 20 septembre 1996, le Conseil Municipal avait instauré un régime d'exonérations de taxe professionnelle sur certains établissements,

CONSIDERANT la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la CET à compter de 2011, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les exonérations susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ANNULE les délibérations en date du 28 juin et 20 septembre 1996 portant exonération de taxe professionnelle.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Le Maire rappelle que 2010 constitue une année de transition dans l'attente des deux dates de clauses de revoyure. Cette délibération est prise dans l'attente de la stabilisation de la réforme.



BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET COMMUNE

Monsieur Pascal PERAULT, élu adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2010 – COMMUNE – section de fonctionnement et section d'investissement.

Le budget primitif 2010 – COMMUNE – s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :

5 266 387.92 euros en section de fonctionnement.

3 308 947.02 euros en section d'investissement.

Il est procédé au vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 08 Avril 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** en :

Section de Fonctionnement : 21 POUR ; 5 CONTRE (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).

Section d'Investissement : 21 POUR ; 5 CONTRE (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).

B.RAFFIER souhaite savoir à quoi correspond la ligne 6531.

P.PERAULT lui précise qu'il s'agit des indemnités des élus

M.GRATRAUD s'interroge sur l'inscription et le vote des subventions aux associations.

Le Maire précise qu'une enveloppe identique à celle de 2009 est inscrite au Budget, que certaines avances seront proposées lors de ce conseil (essentiellement pour les associations employant du personnel) et que les autres subventions feront l'objet d'un examen lors du Conseil Municipal de mai.



BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE – TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur P.PERAULT présente le budget primitif 2010 – TRANSPORT SCOLAIRE – section de fonctionnement et section d'investissement.

Le budget primitif 2010– TRANSPORT SCOLAIRE – s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :
105 706 euros en section d'exploitation.

Il est procédé au vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement.

Le budget « transport scolaire » est régi selon la nomenclature M43

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 08 avril 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE A L'UNANIMITE** en :

Section d'exploitation : 105 706 €

M. Le Maire précise que la participation des parents correspond à peine à 5 à 6% du coût réel du service. Le transport scolaire est financé par le Conseil Général et la Commune. Cela correspond à un effort conséquent de la collectivité pour favoriser les déplacements en bus.



BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Monsieur Pascal PERAULT, élu adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2010 – AMENAGEMENT CENTRE BOURG – section de fonctionnement et section d'investissement.

Le budget primitif 2010 – AMENAGEMENT CENTRE BOURG – s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :
354 255.01 euros en section de fonctionnement.

324 220.01 euros en section d'investissement.

Il est procédé au vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 08 avril 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** en :

Section de Fonctionnement : 21 POUR ; 5 CONTRE (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).

Section d'Investissement : 21 POUR ; 5 CONTRE (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; C.DUBILIER).

Le Maire remercie P.PERAULT pour le travail de suivi effectué tout au long de l'année. Il précise que ce rôle de contrôle n'est pas toujours bien compris mais qu'il est pourtant fondamental.

P.PERAULT remercie les services municipaux et plus spécialement le service des Finances, pour le travail de préparation et d'exécution des budgets.



DEMANDE DE SUBVENTION DGE 2010

Monsieur le Maire expose que plusieurs opérations peuvent être éligibles à la Dotation Globale d'Equipement.

VU les conditions d'éligibilité à la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2010

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 8 avril 2010

CONSIDERANT le taux de subvention de 35% du coût total plafonné à 100 000 € HT pour les travaux de rénovation et réfection de bâtiments.

Il est présenté pour l'année 2010 l'opération suivante :

- Travaux de reclassement « Ecole maternelle »
- Travaux de réfection de la toiture de « Bômale »

Plan de financement de l'opération

Coût estimatif : 27 258 € HT

Subvention de l'Etat (Dotation Globale d'Equipeement) au taux de 35% du coût hors taxes : 9 540 €

Charge résiduelle communale : 17 718 €HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 9 540 € auprès de l'Etat au titre de la **DGE 2010**.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR AMENAGEMENT D'UN BUREAU

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre de l'organisation des services accueil périscolaires et Centre de Loisirs maternels partagés avec la Communauté de Communes, la Commune de Saint-Denis de Pile, propriétaire des bâtiments, doit aménager un bureau pour l'accueil de la Direction de ces services.

Pour cela, il est nécessaire d'aménager une cloison à l'intérieur des locaux existants : les frais engagés s'élèvent à 4 548 € HT. Ces travaux font partie d'opérations éligibles à une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le plan de financement se présente comme suit :

- Coût des travaux 4 548 € HT
- Subvention CAF 1 592 €
- Charge résiduelle communale 2 956 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 35% auprès de la CAF.

Ladite subvention d'un montant prévisionnel de 1 592 € sera inscrite au budget primitif à l'article 1318-421-30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 592 € auprès de la CAF.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



M. Le Maire précise que la Communauté de Communes qui occupe les locaux de l'école maternelle le mercredi et durant les vacances scolaires a besoin de disposer d'un bureau pour la direction. Cela se justifie par le nombre d'enfants accueillis et le besoin de confidentialité lors de l'accueil des parents par exemple. Il indique que la CDC envisageait de prendre la totalité du solde des travaux à sa charge mais que cela n'est pas possible, le Fonds de concours ne pouvant excéder 50% du montant HT de l'opération.



ACCEPTATION DU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES POUR L'AMENAGEMENT D'UN BUREAU POUR L'ALSH MATERNEL

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseil municipaux concernés ;

CONSIDERANT que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement du bureau de la directrice situé dans le bâtiment municipal accueillant l'ALSH maternel à Saint Denis de Pile ;

CONSIDERANT le montant total de l'opération de 4 548 € HT soit 5 439,41 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter un fonds de concours d'un montant de 2 274 € (soit 50% du montant HT) de la CDC pour la réalisation des travaux d'aménagement nécessaire au bon fonctionnement de l'ALSH maternel communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le fonds de concours de la Communauté de Communes pour un montant de 2 274 €.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA CAF DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EN DIRECTION DU TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

VU le Code général des collectivités locales,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Elles soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports pour les trois catégories d'accueil :

- . Accueils de loisirs,
- . Accueils de jeunes,
- . Accueils de scoutisme sans hébergement.

Dans ce contexte, la Commune de St Denis de Pile contractualise depuis de nombreuses années avec la CAF dans le cadre des accueils périscolaires maternel et élémentaire sur la base des engagements suivants :

La commune met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Elle s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Elle s'engage à informer la CAF de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Elle s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

- au regard du public visé par la présente convention

La commune s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Elle s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

- au regard des obligations légales et réglementaires

La commune s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'accueil de mineurs, de conditions d'encadrement, de participation des familles, de modalités de prise en charge du jeune, etc. Tout contrôle des services de l'Etat et notamment de la direction départementale de la jeunesse et des sports conduisant à un non respect de la réglementation entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public
- de droit du travail
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention annuelle avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec la CAF.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Le Maire indique que cette délibération est prise en attente d'une nouvelle convention d'objectif.

S.FAURIE précise que cette délibération permettra de toucher les subventions.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE GIRONDE HABITAT A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE LE TILLEUL.

Monsieur le Maire expose :

Afin de garantir un entretien régulier et de qualité des espaces verts de la Résidence Le Tilleul, il apparaît opportun de les réintégrer en totalité au domaine public y compris ceux situés en pied d'immeubles.

Dans ce contexte, une négociation a été engagée avec Gironde Habitat afin de procéder à une répartition de la charge financière.

Le coût d'entretien annuel est estimé à 7995 € HT répartis comme suit :

- à la charge de Gironde Habitat 2 912 € HT (pieds d'immeubles)
- à la charge de la Commune 5 083 € HT (espaces publics circulations, stationnements).

Cette participation de Gironde Habitat sera versée annuellement à la commune suite à une réunion annuelle sur site.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'ACCEPTER** la participation financière de Gironde Habitat pour un montant annuel de 2 912 € HT
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière.

VOTE : 21 POUR ; 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).

Le Maire rappelle que cette opération avait fait l'objet d'une consultation auprès de divers partenaires. Le choix s'est porté à l'époque sur GIRONDE HABITAT. Il précise qu'initialement, il était prévu que GIRONDE HABITAT garderait à sa charge les espaces verts situés en pied d'immeuble. Afin de garantir la cohérence de l'ensemble de l'opération, il semble plus pertinent que la commune assure la totalité des travaux d'entretien. Dans ce contexte, les travaux de nettoyage ont été estimés et répartis entre la commune et Gironde Habitat.



SUBVENTION 2010 POUR L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SAINT DENIS DE PILE

Monsieur le Maire, expose :

VU la demande présentée par Pierre PETIT, Président de l'AFR de St Denis de Pile,

VU les attestations des entreprises qui ont procédé aux travaux de débroussaillage des ruisseaux à la charge de l'AFR en 2009,

VU les efforts manifestes de l'équipe syndicale de mener à bien sa mission

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention à hauteur de 10 000 € à l'Association Foncière de Remembrement.

Ladite subvention d'un montant prévisionnel de 10 000 € sera inscrite au budget primitif à l'article 65737-13-833.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Foncière de Remembrement au titre de l'année 2010.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



SUBVENTION A L'AMICALE DES PIEGEURS DU PAYS GABAYE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS

Monsieur le Maire expose :

La collaboration engagée depuis 2004 entre notre commune et les communes SAVIGNAC DE L'ISLE et GALGON en vue d'assurer la régulation des ragondins, passe par l'action de terrain effectuée par l'Amicale des piégeurs du Pays Gabaye.

Le bilan de cette action est positif dans la mesure où le rapport d'activité pour l'année 2009 fait apparaître 19 ragondins pris sur la commune de Saint Denis de Pile, ce qui est nettement moins que les années précédentes (24 en 2008).

Au regard toutefois de la diminution du nombre de nuisibles sur le territoire communal, et donc de la baisse d'activité induite pour l'Amicale, il est proposé une subvention d'un montant de 600 € contre 1 300 € l'année dernière.

En conséquence, nous souhaitons renouveler ladite convention.

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 8 avril 2010

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Amicale des piégeurs du Pays Gabaye dans le cadre de la régulation des ragondins.

ATTRIBUE à l'amicale des piégeurs du Pays Gabaye une **subvention d'un montant de 600 euros** au titre de l'année 2010

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



Le Maire précise que les subventions feront l'objet d'un examen lors d'une prochaine séance, les délibérations qui suivent ne constituent qu'une avance pour permettre à certaines associations de fonctionner.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M.K.P

Monsieur M.JOUBERT expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culture et Dynamique Associative en date du 25 mars 2010

Le programme prévisionnel présenté par l'association MKP Musiques à Pile pour l'année 2010 fait apparaître les manifestations suivantes :

→ **Mercredi 2 juin 2010** : chantons chez l'habitant

→ **Judi 3 juin 2010** : pré ouverture du festival en centre bourg

→ **13^{ème} Festival Musiques à Pile** : manifestation à caractère intercommunal s'inscrivant dans le cadre de l'action du Conseil Général labellisée « Scènes d'été permanentes en Gironde » avec tarif préférentiel pour les Dionysiens (du 4 au 6 juin 2010).

→ Le Festival aura lieu sur 4 jours à St Denis de Pile, avec une animation prévue dans le centre bourg le samedi midi et soirée gratuite en centre bourg.

Afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'au vote des subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à MKP « MUSIQUES A PILE » d'un montant de **5 350 €** soit 50% du montant sollicité au titre de l'année 2010.

Cette subvention permet notamment :

- ❖ la mise en place **d'ateliers d'accompagnement par les différentes structures de la Commune.**
- ❖ L'organisation du dimanche qui est consacré à la traditionnelle **journée « champêtre » gratuite et ouverte à tous** avec de nombreuses animations musicales et axé vers **le jeune public.**
- ❖ La mise en place d'un forfait « Dionysien » et des tarifs d'entrée en baisse.

MKP Musiques met également en place des spectacles jeunes publics à destination des écoles élémentaire et maternelle de St Denis de Pile mais également du Canton de Guîtres : **cette action d'intérêt communautaire est soutenue par la Communauté de Communes du Canton de Guîtres.**

Il reste à l'association un autofinancement de 38 %, qui est effectué grâce à la billetterie des différents spectacles et de la buvette restauration, les partenaires privés.

Mr Joël VERRIER, membre du Conseil d'Administration, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE à l'Association MKP Musiques à Piles une subvention de 5 350 €.

VOTE : 20 POUR ; 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX JEUNES AGRICULTEURS DU CANTON

Monsieur S.LABORDE expose :

Afin de permettre à l'Association de fonctionner jusqu'au vote des subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux jeunes agriculteurs des cantons de Guîtres-Coutras d'un montant de 450 € soit 50% du montant sollicité au titre de l'année 2010.

Cette subvention participe notamment à la mise en place du concours de bétail dans le cadre de la St Fort, la remise des récompenses aux éleveurs et l'organisation d'un repas offert aux éleveurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE à l'Association des Jeunes agriculteurs, une subvention d'un montant de 450 €.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur S.LABORDE expose :

Le Comité des Fêtes mène des actions d'animation de la commune toute l'année, dont le programme prévisionnel pour l'année 2010 se décline de la façon suivante :

- 16 Mai 2010 : Foire de la St Fort (en partenariat avec la commune)
- 13 Juillet 2010 : Festivités du 14 Juillet (en partenariat avec la commune)
- 9 et 10 Octobre 2010 : Fête Locale de la St Denis (en partenariat avec la commune)
- 6 Thé Dansant par an à la Maison de l'Isle

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Dynamique Associative en date du **25 mars 2010**

CONSIDERANT que le Comité des Fêtes sollicite une subvention d'un montant de 5 000 €

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

CONSIDERANT qu'il convient de réexaminer globalement les critères d'attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention au **COMITE DES FETES d'un montant de 2 500 €** correspondant à 50% du montant sollicité au titre de l'année 2010.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALCIDE

Monsieur le Maire expose :

Les centres socioculturels réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Il s'agit d'un lieu d'échanges, de rencontres, de soutien à la mise en place de projets communs, de nombreuses activités peuvent y être proposées (alphabétisation, activités en faveur des familles ...)

Dans ce contexte la municipalité souhaite soutenir l'action du centre socioculturel « Portraits de Famille » autour de 3 notions transversales :

- la valorisation des individus
- le maintien du lien social
- d'une démarche de prévention.

Dont les objectifs principaux sont :

- le soutien de l'engagement et accompagnement de la citoyenneté (ex : création de réseaux d'échanges, sorties/journées familles, jardin collectif)
- la culture support d'éducation populaire
- la proximité (ex : point service CAF, point relais ANPE, permanences de écrivain public...)
- la prévention de l'isolement et de la précarité (ex : accueil du planning familial, ateliers d'alphabétisation)
- l'accompagnement de la parentalité par la co-éducation (ex : lieux de rencontre pour les parents, échanges d'expériences, café des parents, conférences débats,).

Cet équipement de proximité porté par des bénévoles dans une démarche d'éducation populaire s'appuie sur une équipe de professionnels qui sont recrutés par l'association ALCIDE.

L'association est soutenue par (en pourcentages sur un budget prévisionnel global de 158 500 €) :

- **le Conseil Général de la Gironde: 18,5 %**
- **la Commune de St Denis de Pile : 11,23 %**
- **Mairie de Bonzac : 0,67 %**
- **CDC : 1,12 %**
- **CAF + REAPP : 35,6 %**
- **MSA : 4,5 %**

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations
VU l'agrément Centre Social délivré par la CAF de la Gironde en date du **1^{er} janvier 2008 (pour agrément de 4 ans)**

CONSIDERANT que l'association sollicite une subvention de **20 000 €** pour permettre au Centre socioculturel « PORTRAITS DE FAMILLES » de fonctionner.

CONSIDERANT que les crédits sont ouverts au BP 2010

CONSIDERANT qu'il convient de revoir globalement les critères d'attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à l'Association ALCIDE d'un montant de 10 000 € correspondant à 50% du montant sollicité au titre de l'année 2010.

Une convention d'objectifs devra être signée entre la Municipalité et le Centre social afin de préciser les missions et rôles de chacun.

Mesdames LAGARDE, FONTENEAU, (membres du Conseil d'Administration de l'Association) quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'USSD

Monsieur S.LABORDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Dynamique Associative en date du **25 mars 2010**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à l'**USSD (185 adhérents) d'un montant de 3 850 €** correspondant à 50% du montant sollicité au titre de l'année 2010 pour :

- l'aide au fonctionnement du club
- pour l'engagement des équipes dans les championnats,
- mais surtout pour la formation des jeunes et des entraîneurs
- l'organisation d'un tournoi de jeunes le 3 avril 2010

Madame MF.BERTHOMME, Conseillère municipale, membre du Conseil d'Administration de l'USSD, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE L'ISLE

Monsieur S.LABORDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Dynamique Associative en date du **25 mars 2010**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention au **TENNIS CLUB DE L'ISLE (135 adhérents) d'un montant de 950 €** correspondant à 50% du montant sollicité au titre de l'année 2010, pour :

- l'organisation de tournois
- l'achat de matériel pédagogique
- la formation d'un jeune au diplôme d'initiateur pour l'encadrement de groupes de l'école tennis
- l'aide à l'amélioration de la qualité de l'enseignement à l'école de tennis.
- mise en place du trophée découverte
- création du « groupe Avenir »
- baisse des prix d'entraînements

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



RECENSEMENT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2009

La Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,

VU le code des marchés publics, notamment ses articles 133 et 175,

Arrête : Au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publique, dur le support de son choix une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

20 000 € HT à 49 999.99 € HT,
50 000 € HT à 89 999.99 € HT,
90 000 € HT à 132 999.99 € HT,
125 000 € HT à 205 999.99 € HT,
193 000 € HT à 999 999.99 € HT,
1000 000 € HT à 2 999 999.99 € HT,
3000 000 € HT à 5 149 999.99 € HT,
5 150 000 € HT et plus

La liste présentée conformément à l'article 1^{er} comporte au moins les indications suivantes :

Liste des marchés de TRAVAUX de 20 000 € à 49 999.99 € conclus en 2009

Nbre	Désignation	Forme	Attributaire	Notification	Montant HT
1	Réfection voirie Pinaud	PA	SCREG	23/06/2009	41 925.32 €
2	Plomberie AAGV	PA	EPL	08/07/2009	35 010 €
3	Electricité AAGV	PA	ST LOUB ELEC	08/07/2009	24921 €
4	Réserve incendie AAGV	PA	CANASOUT	18/09/2009	38 200 €

Liste des marchés de TRAVAUX 50 000 € à 89 999.99 € conclus en 2009

Nbre	Désignation	Forme	Attributaire	Notification	Montant HT
1	Charpente AAGV	PA	SOGICC	08/07/2009	23 615.06 €
2	Gros œuvre AAGV	PA	GIRARD	08/07/2009	63 953.63 €
3	Elaboration PLU	PA	G2C/ARCUS		71 767 €
4	Complément grosses réparations de voirie	PA	SCREG	18/11/2009	69 440.85 €
5	Voirie desserte du pôle	PA	SCREG	18/11/2009	86 230.50 €
	Dommages aux biens 3 a	PA	SMACL	31/12/09	83 151 €

Liste des marchés de travaux de 125 000 € HT à 205 999.99 € HT

Nbre	Désignation	Forme	Attributaire	Notification	Montant HT
1	Accessibilité et sécurité incendie RPA	PA	FORCLUM	02/11/2009	134 367.90 €

Liste des marchés de travaux de 206 000 € à 999 999.99 € conclus en 2009

Nbre	Désignation	Forme	Attributaire	Notification	Montant HT
1	VRD AAGV	PA	SCREG	08/07/2009	227 930 €

Liste des marchés de FOURNITURES ET SERVICES de 193 000 € HT à 999 999.99 € HT conclus en 2009

Nbre	Désignation	Forme	Attributaire	Notification	Montant HT
1	Marché restauration scolaire & communale 4 ans	AOO	SRA ANSAMBLE	21/12/2009	535 117 €

Le Conseil Municipal **prend acte** du recensement annuel des marchés publics passés en 2009.



REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET PRIME DE FIN D'ANNEE DES CONTRACTUELS POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les dispositions prises lors du Conseil Municipal en date du 18 avril 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 87, 88 et 111

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et les textes auxquels il se réfère

VU la circulaire ministérielle du 20 décembre 1991 explicitant les mesures réglementaires ci-dessus

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 concernant l'indemnité attribuée aux régisseurs d'avances et de recettes
VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 concernant la police municipale
VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 et la circulaire de la DGCL n° 2000-138 du 23 mars 2000 concernant l'indemnité spécifique de service
VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15.12.09 instituant une refonte de la prime de services et de rendement
VU l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 concernant l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés
VU la circulaire ministérielle n° 2002-23 du 11 octobre 2002
VU le décret n° 2003-1013 du 20 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

DECIDE d'adopter pour l'année 2010, conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, les dispositions suivantes :

. Les personnels de catégorie A éligibles aux **IFTS** conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, pourront bénéficier des IFTS. Les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base d'un taux moyen individuel auquel pourra être affecté un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

. Les personnels de catégorie B et C pourront bénéficier des IHTS, conformément aux dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 dans les limites fixées.

. Les personnels de catégorie A et B éligibles à l'**indemnité spécifique de service** conformément aux dispositions du décret n° 2000-136 du 18 février 2000 pourront bénéficier de cette indemnité à laquelle pourra être affecté un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 2.

. Les personnes de catégorie A et B, éligibles à la **prime de service et de rendement** conformément aux dispositions du décret n° 2009-1558 du 15.12.09 relatif à la prime de service et de rendement, pourront bénéficier de cette indemnité à laquelle pourra être affecté un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 2.

. Les personnes de catégorie B et de catégorie C dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'IB 380, éligibles à l'**IAT** conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, pourront bénéficier de cette indemnité. Les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base du montant de référence annuel suivant les grades concernés auquel pourra être affecté un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

. Les personnes de catégorie C, éligibles à l'**indemnité spéciale mensuelle de fonction** conformément aux dispositions du décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif à cette indemnité, pourront en bénéficier dans les conditions déterminées par les textes de référence. Les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base d'un maximum de 20% du traitement brut mensuel des agents concernés.

L'Autorité territoriale déterminera dans la limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à l'agent eu égard aux critères suivants :

- Nature et hiérarchie de l'emploi occupé
- Manière de servir
- Responsabilités confiées
- Absentéisme pour congés de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée
- Sanctions éventuelles
- Heures de services supplémentaires réellement effectuées
- Effort en matière de formation
- Contraintes particulières liées au poste
- Exécution des objectifs fixés pour l'année.

Le versement des indemnités sera soit mensuel (Police municipale, Direction générale des services, Direction des services techniques, du service finances, du service animation, du service urbanisme, du service administration générale et autres agents sur demande), soit annuel sur le salaire de novembre, soit en deux fractions similaires (paiement sur le salaire de juin et de novembre). Une prime supplémentaire pourra être versée à certains agents sur le salaire de décembre afin de tenir compte d'efforts et de contraintes particuliers.

DECIDE le principe de versement d'une prime de fin d'année au bénéfice des agents contractuels de droit privé ou public, versée au prorata du temps de travail et de la durée du contrat.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 12 AVRIL 2010

Monsieur le Maire expose :

Un de nos agents, chargé de la restauration maternelle, a pris sa retraite en fin d'année dernière.
Son remplacement a été assuré jusqu'à présent par une contractuelle qui donne entière satisfaction.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'ouvrir un poste à temps non complet (27/35) afin de recruter cet agent en qualité de fonctionnaire territorial

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

DECIDE d'avaliser le tableau des effectifs comme suit.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

<u>TABLEAU des EFFECTIFS COMMUNE au 12 avril 2010</u>					
<u>POSTES à TEMPS NON COMPLET</u>					
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE					
	Adjoint administratif 1ère classe	29/35	C	1	1
	Adjoint administratif 2ème classe	32/35	C	1	1
	Adjoint administratif 2ème classe	31/35	C	1	1
TECHNIQUE					
	Adjoint technique 2ème classe	27/35	C	0	0
	Adjoint technique 2ème classe	30/35	C	1	1
ANIMATION					
	Adjoint d'animation 2ème classe	13,5/35	C	1	1
			TOTAL	5	5



DELIBERATION ACTANT DU CARACTERE EXECUTOIRE DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CDC DE GUITRES AU 31 MARS 2010 (AIRE D'ACCEUIL GENS DU VOYAGE)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L5211-4-1, L5211-17 portant sur les modalités de transfert de compétences ;

VU la délibération du Conseil communautaire portant modification des statuts (compétence liées à l'accueil des gens du voyage et lecture publique)

VU l'arrêté préfectoral portant modification de l'article 2 – II – a) relatif au groupe de compétences optionnelles Politique du logement et du cadre de vie – « Création et gestion des équipements d'accueil des gens du voyage prévus au schéma départemental », **est exécutoire au 31 mars 2010**

Monsieur le Maire expose :

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Il entraîne également de plein droit le transfert des charges correspondantes.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Les biens, équipements et contrats concernés (parce qu'à l'usage exclusif de la compétence) consistent en la liste suivante :

- les équipements relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit le Bois Rond à Saint Denis de Pile
- le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec le prestataire AQUITANIS
- le contrat d'emprunt souscrit avec la Caisse d'Epargne de la région Aquitaine pour le financement des travaux de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage
- la convention attributive de subvention signée avec l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le transfert des équipements, du contrat de délégation de service public et le contrat d'emprunt relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage

AUTORISE Monsieur le Maire à **constater** ces transferts par des procès-verbaux établis contradictoirement entre la Commune de Saint Denis de Pile, collectivité antérieurement compétente et la Communauté de Communes du Canton de Guîtres

AUTORISE Monsieur le Maire à **notifier** aux cocontractants concernés, la substitution des deux collectivités suite au transfert des contrats cités ci-dessus.

VOTE : 21 POUR ; 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; D.CUBILIER).



Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.



QUESTIONS DIVERSES

M.GRATRAUD indique qu'il a reçu directement dans sa boîte aux lettres un courrier au sujet de l'association de Basket. Il souhaite savoir si M. Le Maire en a connaissance.

M. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un courrier mais d'une lettre anonyme.

S.LABORDE indique qu'il existe toujours un bureau au sein de cette association et qu'il va se réunir prochainement. Il précise que cette lettre émane des « parents » sans plus d'indication. Lui même en tant que parent d'un enfant pratiquant du Basket n'a pas été informé ni sollicité. Cette lettre n'est donc pas représentative de l'ensemble des parents. Il souhaiterait que les parents à l'origine de ce courrier se fassent connaître plus explicitement.

Le Maire remarque qu'il y a manifestement des incompréhensions entre certains parents et le bureau de l'association et qu'il convient de créer du dialogue et de clarifier les choses.

C.DUGOURG précise qu'elle est inquiète en ce qui concerne le devenir du club, que les cadettes ne sont pas soutenues par le bureau, que par ailleurs, il n'y a pas de planning de nettoyage de la salle par les divers utilisateurs associatifs.

S.LABORDE précise que le nettoyage de la salle est effectué par une entreprise de nettoyage à chaque vacances scolaires. Pour le reste du temps, il semblait plus pertinent de laisser les associations et les bénévoles s'organiser en fonction de leurs disponibilités.

Le Maire propose de refaire un point lors d'une prochaine séance de Conseil. Il précise qu'au départ, cette salle ne devait pas être refaite. Un effort conséquent a été fait par la municipalité. Les bureaux des associations avaient proposé d'assurer l'entretien courant. La municipalité va réfléchir à la possibilité d'augmenter le nombre d'intervention par entreprise mais il n'en demeure pas moins que les clubs sont aussi liés par leurs engagements.

C.DUGOURG indique que des demandes de précisions ont été faites auprès de M. COYAUD dès décembre.

Fait à Saint Denis de Pile, le 26 avril 2010

La secrétaire de séance :
Colette LAGARDE

Le Maire, Alain MAROIS